

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1415

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de Vimy
du 15/04/2024 au 30/09/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques, la MAIRIE DE NANTERRE doit prendre des mesures de circulation et de stationnement sur la rue de Vimy,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Vimy :

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules accrédités .

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules accrédités . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par la MAIRIE DE NANTERRE et l'ORGANISATION JO PARIS 2024, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE NANTERRE.

Article 4 : La MAIRIE DE NANTERRE et l'ORGANISATION JO PARIS 2024 sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 5 avril 2024
Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . MAIRIE DE NANTERRE
- . ALEXIS TANNIOU (PARIS ARENA) ATanniou@paris2024.org

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication